




ECHELLE 1 / 2500



ECHELLE 1 / 2500

**SERVITUDES**

	<b>A1</b>	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques classés
	<b>AC2</b>	Servitudes de protection des sites classés
	<b>AC3</b>	Servitudes Réserves naturelles
	<b>AS1</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
	<b>AS1i</b>	Immédiat
	<b>AS1r</b>	Approché
	<b>EL7</b>	Servitudes d'alignement
	<b>I3</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
	<b>G1</b>	Effets létaux significatifs liés à la canalisation gaz
	<b>G2</b>	Premiers effets létaux significatifs liés à la canalisation gaz
	<b>G3</b>	Premiers irréversibles liés à la canalisation gaz
	<b>I4</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
	<b>I1bis</b>	Servitudes relatives à la construction de pipe-lines par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.)
		zone des effets irréversibles petites brèches
		zone des effets irréversibles grandes brèches
		zone des effets létaux significatifs grandes brèches
		zone des effets létaux significatifs petites brèches
		zone des premiers effets létaux grandes brèches
		zone des premiers effets létaux petites brèches
	<b>PT1</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
	<b>PT2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)
	<b>PT3</b>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)
	<b>T1</b>	Servitudes relatives aux chemins de fer
	<b>A4</b>	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
	<b>T7</b>	Servitudes aéronautiques de dégagement
	<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les déviations

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
PLAN DES SERVITUDES**

MONT LE-VERNOIS

Echelle = 1 / 5 000